

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EURL ARTP, représentée par M. Alex RULOT, dont le siège social se situe à ALLINGES (74200), 367 Route de la Gare, dans le cadre de travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et eaux potables pour le compte de M. Maxime MELLIER,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers à hauteur du 163 Avenue de Verlagny;

ARRETE

Art. 1 – Du Lundi 13 Mai 2024 au Vendredi 24 Mai 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite à hauteur du **163 Avenue de Verlagny**. **L'accès à la partie haute de l'Avenue de Verlagny pourra se faire par l'Avenue de Lecherot**. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 -. La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise EURL ARTP.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

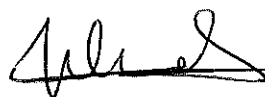
Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 6 mai 2024

Nadine WENDLING
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2024-31 :

Route barrée à hauteur du 163 Avenue de Verlagny à l'occasion des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et potable par l'entreprise EURL ARTP pour le compte de Monsieur Maxime MELLIER.